



## DECISION DU PRESIDENT

### ETUDE HYDRAULIQUE AU DROIT DU BARRAGE DE PONT AVET

Le Président d'Eau du Pays de Saint-Malo (SMPEPCE), soussigné,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Côte d'Emeraude en date du 15 avril 2015, reçue en Préfecture de Rennes le 29 avril 2015, définissant les délégations d'attribution accordées par le Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la consultation concernant l'étude hydraulique au droit du barrage de Pont Avet lancée selon la procédure adaptée le 3 mai 2019 avec publication dans Ouest-France, au BOAMP et sur le site centraledesmarches.com. La date limite de réception des offres était fixée au 24 mai 2019 à 12h00.

Vu le rapport d'analyse des offres du 18 juin 2019 ;

Considérant que la société CACG propose l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DECIDE

**Article 1 : D'ATTRIBUER** à l'entreprise CACG le marché portant sur l'étude hydraulique au droit du barrage de Pont Avet, pour un montant de 14 255,82 €HT.

Certifiée exécutoire,  
Compte tenu de la publication le **19 JUIN 2019**

à Saint-Malo,  
le 19 juin 2019

Président,  
Jean-Luc BOURGEOUX.

